

Le 20 novembre 2006

PAR : POSTE ET COURRIEL

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, case postale 001  
800, Place Victoria  
2e étage, Bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : L'UNION DES CONSOMMATEURS  
- Demande relative à l'établissement  
des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire  
2007-2008 d'Hydro-Québec -  
DOSSIER RÉGIE : R-3610-2006  
Notre dossier : 10,187/S**

---

M<sup>e</sup> Dubois,

La présente fait suite à la vôtre du 15 novembre 2006 par laquelle vous demandez aux participants de vous fournir certaines informations dans le but de planifier l'audience relativement au dossier mentionné en rubrique.

À cet égard, l'Union des consommateurs prévoit ce qui suit :

- 1) Le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve est estimé à environ 40 minutes ;
- 2) L'expert Co Pham témoignera sur son rapport et la qualification demandée pour cet expert est : expert en matière de répartition des coûts et tarification de l'électricité ;
- 3) L'Union des consommateurs ne prévoit pas interroger les témoins des autres participants à moins d'avis contraire de sa part lors de l'audience suite à la présentation de la preuve de chaque participant ;

L'Union des consommateurs entend contre interroger les témoins du Distributeur pour la durée et selon les différents panels suivants :

Panel 1 :

Contexte, enjeux et orientations du dossier tarifaire  
2007-2008, (HQD-1, Document 1) : 30 minutes

Panel 2 :

Prévision de la demande et coûts  
d'approvisionnements (HQD-2) : 10 minutes

Panel 3 :

Coût du service et investissements  
HQD-3, HQD-5, HQD-6, HQD-7, HQD-8 et HQD-14) : 10 minutes

Panel 4 :

Principes réglementaires, méthode de répartition  
des coûts, structures tarifaires, interfinancement  
et règle du prorata (HQD-4, HQD-9, HQD-11 et HQD-12) : 30 minutes

Panel 5 :

PGEÉ et actions commerciales destinées à la clientèle  
à faible revenu (HQD-13 et HQD-15) : 10 minutes

- 4) L'Union des consommateurs aimerait ajouter les commentaires suivants relativement à l'établissement du calendrier d'audience :

La soussignée pourrait ne pas être disponible le 13 décembre 2006 et apprécierait que la preuve de l'Union des consommateurs soit présentée à une date autre que cette dernière.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, M<sup>e</sup> Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

RIVEST SCHMIDT

Par : Eve-Lyne H. Fecteau

ELHF/lc

C.c. : M. Marc-Antoine Fleury  
M. Co Pham  
M. Jacques Bellemare  
M<sup>e</sup> Éric Fraser  
Les intervenants